

MEILLEURE COPIE

Concours interne de **TECHNICIEN-NE TERRITORIAL-E**
Session 2020

*Spécialité Prévention et gestion des risques,
hygiène, restauration*

RAPPORT TECHNIQUE

Techniville
Service déchets

Le 15/04/2021

À l'attention du directeur
des services techniques

Rapport technique sur les déchets
à l'ère de l'économie circulaire

Références : Code de l'Environnement, loi économie circulaire,
Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),
Loi 2016-138 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
Plan national de gestion des déchets (PNGD).

À l'heure actuelle, la population française vit sur un modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter », qui engendre une consommation exagérée de matières premières et de ressources rares.

La consommation des français de produits suremballés en plastique, le gaspillage alimentaire avec des aliments non consommés qui sont jetés, les objets jetés plutôt qu'être réparés etc.... sont autant de gestes sur lesquels il est plus que temps et nécessaire d'engendrer des actions pour limiter la production de déchets. La politique d'économie circulaire prend tout son sens afin de créer des produits et non des déchets.

Dans ce rapport nous dresserons tout d'abord le cadre légifant l'économie circulaire et les déchets ainsi que les enjeux pour lesquels il est nécessaire de mener des actions de réduction, puis nous aborderons les contraintes auxquelles nous sommes confrontés ainsi que les axes à mettre en place pour parvenir à un modèle circulaire.

I - Quand l'économie circulaire prend la place du linéaire
Il sera présenté dans cette première partie le cadre légal et les enjeux.

A - Une législation au service de l'économie circulaire

La nouvelle loi sur l'économie circulaire est complétée par une ordonnance qui transposera les cinquante mesures de la feuille de route économie circulaire (FREC) conformément au souhait du gouvernement.

Cette ordonnance précisera le suivi et l'observation des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP). Le cabinet d'avocats Gossement dévoile qu' « il s'agira de la seule et unique ordonnance prévue par l'économie circulaire ».

De plus, la loi n°2016-138 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire instaure une hiérarchie des axes à mettre en place par chaque acteur.

Aussi la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) impose la réduction de la quantité de déchets non dangereux non inertes de 30% en installation de stockage entre 2010 et 2020 et de parvenir à une réduction de 50% d'ici 2025.

Le modèle d'économie circulaire s'appuie sur une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, le réemploi, le choix des modes de traitement des déchets, la réutilisation, le recyclage ou la valorisation.

Aussi la directive cadre de 2008 oblige de choisir un mode de traitement qui a un meilleur impact environnemental.

Enfin le Plan National de Gestion des déchets s'inscrit complètement dans la volonté de mettre en œuvre la transition vers une économie circulaire.

La feuille de route de l'économie circulaire (FREC) du 23 avril 2018 décline de façon pragmatique et opérationnelle la transition à mettre en œuvre pour tendre vers un modèle circulaire.

B – Des objectifs nécessaires pour y parvenir

L'objectif issu des directives européennes visant à augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés destinés à la réutilisation ou le recyclage tend à 55% en 2025, 30% en 2030 et 65% en 2035. Cet objectif complète ceux déjà inscrits dans la loi économie circulaire.

Aussi, les gros producteurs de biodéchets doivent les trier et les traiter sur place ou les faire collecter et traiter, avec comme nouveauté les biodéchets emballés, comme les aliments périmés par exemple.

La nouvelle ordonnance met également à jour certaines définitions sur les différents déchets, ainsi la limite entre le statut de déchet et le statut de produit est clarifié, et si un déchet sort de son statut pour devenir produit, il devra respecter toutes les normes référentes, notamment le règlement Reach. La collecte, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets répondent à des enjeux incontournables aussi bien internationalement que localement comme l'économie des matières premières, l'atténuation du réchauffement climatique, la préservation de l'environnement, des écosystèmes et de la santé des hommes, la croissance de l'emploi et la maîtrise des coûts et le développement industriel des technologies.

Aussi, les déchets concernés possibles sont les matières premières critiques et les métaux stratégiques, les déchets de BTP, les déchets dangereux, les déchets organiques, les déchets plastiques, les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et les véhicules hors d'usage (VHU).

Concernant le gaspillage alimentaire la loi hiérarchise les actions à mettre en place par chaque acteur de la chaîne en commençant par la prévention du gaspillage alimentaire jusqu'à l'utilisation à des fins de compost

Enfin, la LTECV prévoit de réduire de 30% les quantités de déchets mis en décharge.

Nous allons maintenant lister les contraintes et les pistes d'améliorations qu'il est possible de mettre en place.

II - Un principe d'amélioration continue

Nous commencerons par mettre en avant les contraintes de mise en œuvre pour terminer avec les outils à notre disposition.

A – Des déchets difficilement optimisables

Les visions à long terme des secteurs contenant potentiellement des gros producteurs de déchets comme le bâtiment et la construction pour lesquels la nature et la qualité de déchets produits peuvent être différentes suivant s'il s'agit de réhabilitation ou de construction, la consommation durable et l'écoconception qui sont des paramètres influant sur la production de déchets, les questions sanitaires en lien avec l'émergence de nouveaux produits et nouvelles technologies, les changements climatiques, ... sont autant de freins à l'économie circulaire sur les sujets mentionnés.

Les activités de collecte, transport, recyclage, valorisation ou élimination des déchets présentent des impacts environnementaux non négligeables, dans des proportions variables sur l'air, l'eau, les sols et les écosystèmes avec des rejets aqueux, des émissions de particules, des nuisances sonores ou olfactives... qu'il faut prendre en compte dans les processus de gestion des déchets.

Aussi, on remarque une rentabilité économique croissante liée aux activités de transition économique et écologique. La prise en compte de l'amont et de l'aval des filières est nécessaire.

Enfin le financement doit permettre de renforcer la capacité d'innovation française dans le secteur de l'économie circulaire.

B – Des axes d'amélioration nécessaires

L'économie circulaire est basée sur six éléments principaux à savoir l'utilisation moindre et la plus efficace possible des ressources non renouvelables, l'exploitation de ces ressources non renouvelables respectueuse de leurs conditions de renouvellement, l'écoconception et la production propre, une consommation respectueuse de l'environnement, la valorisation des déchets en tant que ressources, le traitement des déchets sans nuisances.

Plusieurs outils sont disponibles à savoir la mobilisation des gisements, la maîtrise de la qualité des matières, la durabilité des produits, la réutilisation, les circuits courts, l'amélioration de la qualité de la chaîne de recyclage et des performances de tri, ...

Il peut être également intéressant de lancer des appels à projets afin de développer les innovations technologiques et/ou organisationnelles, pour améliorer la conception des produits et services économes en ressources avec par exemple un projet d'éco-conception ou de réutilisation-réemploi.

Aussi il est nécessaire d'associer autant que possible les différents acteurs de la filière comme les collecteurs, les préparateurs, les recycleurs, les utilisateurs et les usagers/consommateurs.

Ces projets permettent l'émergence d'équipements, de technologies ou de solutions dans des domaines innovants comme la robotique, la chimie, les biotechnologies etc... Enfin, certains axes sont à prendre en compte prioritairement comme l'utilisation et la réintégration des matières issues de déchets, la réutilisation, réparation, réduction des déchets et du gaspillage alimentaire, la collecte, le tri et la préparation des déchets au recyclage.

Pour finir, le PNGD doit être utilisé comme un outil pédagogique.